

Adoptée le :	1 ^{er} novembre 2014 (résolution : P-1448-11-2014)
En vigueur le :	23 mai 2015
Dates des dernières révisions :	
Date prévue de la prochaine révision :	

Les termes utilisés dans cette politique* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le CA*s où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF.

Mot(s)-étiquette(s)

apprentissage, association de parents, comité-conseil des politiques, communications, conseil d'administration, comité exécutif, communauté, direction d'école, directive administrative, français, gouvernance, loi scolaire et ses règlements, mandat des conseillers, P-106, P-303, P-305, P-309, partenaires, personnel, plan stratégique, politique, révision de politiques, résolution,

Raison d'être

En vertu de la *Loi scolaire de Colombie-Britannique* (166.12, 166.21), le conseil d'administration* (CA*) a le mandat* d'assurer que le CSF permet aux élèves* francophones de progresser durant leur apprentissage en français au sein du CSF. Conformément à la politique* (P-106/H-800-1), à la mission, à la vision et aux valeurs présentées dans son plan stratégique*, et dans un contexte d'éducation en français en milieu minoritaire, le CSF a également le mandat* de valoriser et de promouvoir la culture francophone en lien avec les communautés* qu'elles desservent.

Afin de réaliser pleinement sa mission, le CA* appuie sa stratégie au moyen de politiques* claires, cohérentes et à jour qui ont force de loi et qui fournissent un encadrement pour orienter et structurer les actions mises en place par la direction générale* du CSF.

Principes directeurs

Toute prise de décision et/ou rédaction de directives administratives relatives à l'élaboration, la révision et/ou l'abrogation* des politiques*, des directives administratives* (DA) et de tout document annexe doit respecter les orientations suivantes :

- Être responsable et déléguer : Le CA* est l'ultime responsable de l'organisation, de l'élaboration, de la révision et/ou de l'abrogation* des politiques* du CSF. Conformément à la politique* P-309 « Comités-conseils du conseil d'administration* », le CA* a créé le comité-conseil des politiques* (CCP) afin de l'appuyer dans son travail de gouvernance pour tout ce qui concerne spécifiquement l'organisation, l'élaboration, la révision et/ou l'abrogation* des politiques du CSF. Le CCP* a la responsabilité de soumettre les politiques au CA* pour approbation.

En conformité avec la *Loi scolaire de Colombie-Britannique** (166.21), le CA* délègue les tâches de gestion spécifiques et générales à la direction générale* du CSF qui devient responsable de

l'organisation, de l'élaboration, de la révision et de l'abrogation* des directives administratives* (DA) du CSF conformément à son mandat*.

- Être applicable à tous : Toute politique doit être conforme aux exigences de la *Loi scolaire de Colombie-Britannique** et à ses règlements associés ainsi qu'au plan stratégique* du CSF, satisfaire à un besoin et atteindre les objectifs visés, être facile à comprendre, être conforme à l'éthique, être à jour par la mise en place d'une révision régulière et planifiée des politiques* et directives administratives* tout en s'adaptant à la diversité des contextes opérationnels, environnementaux et locaux;
- Collaborer : Pour mener à bien sa mission, le CA* demande à ce que toute directive administrative* élaborée, révisée et/ou abrogée* soit claire, précise et cohérente et qu'elle respecte la politique* dont elle découle. À cette fin, toute procédure relative à l'organisation, l'élaboration, la révision et/ou l'abrogation* des politiques* et de leurs directives administratives* doit prendre la forme d'un travail collaboratif entre le CCP* (responsable des politiques*) et la direction générale* (responsable des DA*) et cela, en respect de la politique* P-303 « Rôles et responsabilités du conseil d'administration* et des conseillers et conseillères du CSF* ». De plus, toute ébauche de politique* présentée au CA* doit être obligatoirement accompagnée de sa DA* associée afin que le CA* puisse : 1- S'assurer que la DA* respecte bien la politique* dont elle découle; 2- Éclairer toute décision portant sur l'approbation d'une politique* grâce à la lecture de la DA* qui décrit sa mise en œuvre.
- Dialoguer et consulter : Le CA* reconnaît que l'apport des partenaires*, des élèves*, des parents, des membres du personnel* et de la communauté* à l'établissement des politiques* est essentiel pour le CSF. Ainsi, les parties prenantes du CSF doivent avoir la possibilité d'initier eux-mêmes des propositions pour modifier, voire créer de nouvelles politiques*. De même, en accord avec ce principe directeur et dans une deuxième étape, toute ébauche de politique* doit être mise en consultation afin de pouvoir recueillir les suggestions, commentaires et/ou doléances des parties prenantes et intéressées.
- Diffuser et communiquer en français : Le CA* reconnaît que toute politique* a force de loi et que toute réglementation, incluant les politiques* et les directives administratives*, doit être diffusée et communiquée par tout moyen qui lui permette d'être rendue accessible en langue française, la langue officielle du conseil scolaire francophone de Colombie-Britannique.